SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: David COLAS, David CAILLOT, Cécile BENOIST d'AZY, CLEMENT Jean-Philippe, Franck BOVE, Gilles THEBAULT, Aurélie MULLER, Stéphane SAUVIGNON

<u>Excusées</u>: Sylvie GIRARD donne pouvoir à Jean-Philippe CLEMENT, Béatrice BAVART donne pouvoir à Gilles THEBAULT

Madame MULLER Aurélie est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- 5/2023 APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
- 6/2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 7/2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
- 8/2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- 9/2023 BUDGET 2023
- 10/2023 VOTE DES TAUX DES TAXES DE FISCALITE
- 11/2023 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS (CCSN)
- 12/2023 DEMANDE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2023
- 13/2023 REPRISE DE PROVISION
- 14/2023 LOCATION DE LA SALLE A UNE ASSOCIATION
- 15/2023 CONTRAT ASSURANCE VEHICULES MISSIONS COLLABORATEURS AGENTS ET ELUS
- 16/2023 AUTORISATION AU MAIRE POUR VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION.

<u>5/2023 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL</u>

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2023

6/2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette délibération.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CLEMENT, adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 9 voix pour le compte administratif 2022 établi par Monsieur le Maire. Le compte administratif établit un excédent de fonctionnement cumulé pour 2022 de 125142.02 euros, un excédent d'investissement cumulé de 1407.80€ et un déficit des restes à réaliser en investissement de 88392 euros.

<u>07/2023 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022</u>

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08/2023 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 125142.02€

Un déficit de

Le Conseil municipal

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	86071.16
- Trement and section and investissionient	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	39070.86
DEFICIT	
A / EXCEDENT AU 31/12/2021	125142.02€
Affectation obligatoire:	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- Déficit résiduel à reporter	
- A l'excédent d'investissement reporté (R001)	1407.80
Solde disponible affecté comme suit :	0.6004.00
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	86984.20
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	38157.82
B / DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Deficit anteriour reporte (report a nouveau deoneur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C / Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

9/2023 - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 260112.72 euros en fonctionnement et de 259401.78 euros en investissement.

<u>10/2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSOTIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES</u> POUR <u>2023</u>

Vu le CGCT

Vu le budget 2023,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.60%
- taxe d'habitation: 8.45 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Monsieur BOVE souhaite que l'année prochaine, il y ait une réflexion sur une éventuelle baisse des taux de taxes de fiscalité locale

11/2023 – DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2023 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Vu le CGCT

Vu le budget 2023

Vu le règlement du fonds de concours de la communauté de communes

Monsieur le Maire propose de demander le fonds de concours pour l'équipement d'une ancienne salle de classe en salle multimédia quand les travaux prévus seront faits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander le fonds de concours 2023 pour ces achats d'équipement multimédias. Il établit le plan de financement suivant, charge Monsieur le Maire pour les démarches pour la subvention. :

Nature des	Montant	Recettes	Montant
dépenses (HT)			
Ensemble de conférences comprenant table et chaises (salle du	2 829.30 €	Commune de Verneuil 50%	2 703.07 €
conseil et mairie) Présentoir (mairie)	275.00 €	Communauté de Communes du Sud Nivernais 50%	2 703.07 €
Equipement multimédia (salle du conseil)	2 301.85€		
TOTAL	5 406.15 €	TOTAL	5 406.15 €

12/2023 – AUTORISATION AU MAIRE D'INSTALLATION DE VIDEO SURVEILLANCE ET DEMANDE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2023

Vu le CGCT

Considérant que la commune vient de faire un investissement important avec le citystade, l'installation de bancs, d'arbres qui pourraient faire l'objet de dégradations

Considérant les dépôts sauvages récurrents de déchets sur la Route communale du Crot de l'Ombre aux Barbiers dite Route neuve

Monsieur le Maire propose que la commune se dote d'un système de vidéosurveillance sur le périmètre de ces zones,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, pour 5 voix pour (Colas, Muller, Caillot, Clément avec 1 pouvoir), 2 abstentions (Thébault et un pouvoir) et 3 contre (Sauvignon, Bove, Benoist d'Azy) autorise Monsieur le Maire à ce que la commune dispose d'un système de vidéosurveillance sur ces zones et à ce qu'il demande le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur BOVE dit qu'il est opposé à l'installation de vidéosurveillance pour plusieurs raisons :

- Il n'y a pas beaucoup de délinquance dans notre commune et on est dans un petit village
- L'efficacité de ce moyen de prévention n'est pas utile tant qu'il y n'y a pas de police municipale qui puisse intervenir sur le champ.
- L'entretien de ce dispositif a un coût
- On pourrait faire de la dissuasion en mettant simplement des panneaux

Monsieur SAUVIGNON pense que cela n'est pas très efficace, des systèmes en place sont souvent en panne. Il préférerait qu'on attende de voir s'il y a des dégradations que de mettre ce système coûteux pour rien. Il propose aussi plutôt de mettre des caméras factices.

Madame BENOIST d'AZY dit qu'il n'y a aucun intérêt de mettre des caméras si on ne peut pas intervenir immédiatement, ce ne sera pas efficace mais ça aura un certain coût.

Monsieur CAILLOT est partagé. En effet, le fait de surveiller le dérange. Mais la possibilité qu'offrent ces caméras sera aussi de protéger les enfants sur un lieu public.

Monsieur THEBAULT est lui aussi partagé car il pense que cela n'est pas efficace quand le visionnage n'est pas en direct. Il souhaiterait une réunion de réflexion sur cette installation de vidéosurveillance. Il ajoute un argument positif à ces caméras qui pourraient si un accident survient, délivrer la vérité des faits (quelqu'un qui se retourne contre la mairie car il impute à la commune la blessure d'un enfant qu'il s'est fait sur les jeux)

Monsieur COLAS argumente que c'est un équipement avant tout dissuasif, qu'il ne faut pas voir seulement le côté intrusif, qu'en effet il y a aura un coût d'entretien.

13/2023 – REPRISE DE PROVISION

Vu le CGCT

Vu le Budget 2023

Considérant que le litige pour laquelle la provision d'un montant de 3500€ avait été faite en 2013 est clos et donc que la provision n'a plus lieu d'être,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de reprendre la provision.

14/2023 – LOCATION DE SALLE

Vu le CGCT,

Considérant plusieurs demandes pour la location de la salle des fêtes dont des situations non prévues par la dernière délibération qui avait pour objet le montant des locations de la salle des fêtes

Considérant la possibilité, après les travaux, de louer une salle multimédias,

Le Maire propose de prendre une décision concernant les montants de la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des locations de la salle des fêtes et de la salle multimédia comme suit :

SALLE DES FÊTES	Réunions Colloques Vin d'honneur	Une journée ∞ Utilisation de la salle plus d'1/2 journée (du lundi au vendredi)	Week- end □ (du vendredi 16h30 au lundi 9h00)	Chauffage (a) du 15 octobre au 15 avril
Personne physique ou morale domiciliée à Verneuil «	50€	120 €	145 €	10 €/ jour
Personne physique ou morale non domiciliée à Verneuil «	50€	140 €	175 €	10 €/ jour
Association de bénévoles non domiciliée		30€		10 €/ jour

	½ journée 🏻	Une journée @	Prise de repas à la salle des fêtes	Chauffage ()xxx
SALLE	(du lundi au	(du lundi au		du 15 octobre
MULTIMEDIA	vendredi)	vendredi)	(le midi seulement)	au 15 avril
Personne physique ou morale domiciliée à Verneuil	30€	60€	50€	10 €/ jour
Personne physique ou morale non domiciliée à Verneuil	45 €	90 €	50€	10 €/ jour

<u>15/2023 – CONTRAT ASSURANCE VEHICULES MISSIONS COLLABORATEURS</u> <u>AGENTS ET ELUS</u>

Vu le CGCT,

Considérant que les agents et les conseillers sont appelés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de contracter un contrat d'assurance à Groupama Missions Collaborateurs pour la couverture des voitures personnelles des agents et des élus pour les déplacements sur ordre de mission pour la collectivité pour un montant de 347.54 euros annuel.

16/2023 - AUTORISATION AU MAIRE POUR DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION

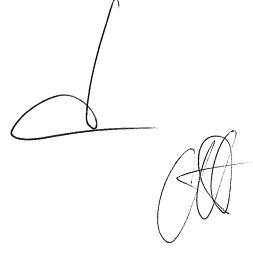
Vu le CGCT,

Vu le Budget 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner une autorisation au Maire pour décision de virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BOVE propose que l'on rachète des décorations de Noël
- Monsieur COLAS s'occupe du dossier de demande de bus pour aller à Decize. Cela ne sera pas facile. La ligne de bus actuelle emmène encore une dizaine d'enfants de Champvert à Devay.
- Monsieur COLAS présente une proposition de Monsieur JOURDIER de créer une boucle de randonnée à travers sa propriété qui éviterait la D136.



•